

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Affaires Juridiques et Générales  
Service Administration Générale  
Dossier suivi par Jennifer PETER

N°2024-05-01

Objet : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les décisions jointes en annexe ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en application de la délégation que vous m'avez consentie par la délibération N°2020-09-13 en date du 29 septembre 2020.

A cet égard, il s'agit des décisions suivantes :

- Vente et renouvellement de concessions :

**20/03/2024**

**Monsieur Michel ROY  
16 rue du Chemin des Courses  
30800 SAINT-GILLES  
Cimetière Les Arnavès  
Case de Columbarium  
N°53  
30 ans**

**24/04/2024**

**Madame Françoise LAMAUD veuve PIROUX  
12 rue de la Saou  
30800 SAINT-GILLES  
Cimetière Arnavès  
Case de Columbarium  
N°54  
30 ans**

- Décisions :

2024-02-36

Contrat de prestation. Séances d'ateliers d'expression artistique – scolaire- Projet fédérateur- Christel MONTAUBAN/CARNET D'ESCALES

2024-02-49

Conférence d'histoire de l'art au Grand Palais-Convention de partenariat auprès de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées (RMN-Grand Palais.)

2024-02-53

Contrat de prestation. Ateliers d'expression artistique et corporelle - ART RESIDENCE

2024-02-54

Contrat de prestation. Spectacles petite enfance - Franck CASCALES / NOTE BLEU MUSIQUE

2024-02-55

Contrat de prestation. Installations immersives ECLA dans le cadre de la semaine de la petite enfance - DES IDEES POUR GRANDIR

2024-02-56

Contrat de prestation. Rencontre projection dans le cadre de la semaine de la petite enfance - SECRETS D'EDUC/Amélie ESTIENNE

2024-03-60

Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour Mme Isabelle SOUVIGNET

2024-03-61

Contrat de prestation. Spectacle petite enfance dans le cadre de la semaine de la petite enfance - ART METISSE

2024-03-62

Contrat de prestation. Récré des bébés. Ateliers de médiation par l'animal - LES Z'AMIMAUX

2024-03-63

Contrat de prestation. Récré des bébés. Séance des petits contes – SARABANDE

2024-03-64

Marché public de travaux de rénovation technique et énergétique de la piscine municipale - Passation d'avenant n°1 sur le lot gros œuvre

2024-03-65

Convention entre la commune de SAINT GILLES et Madame PAUL Sandrine

2024-03-66

Contrat de location d'un terminal de paiement électronique fixe et PINPAD pour le pour de plaisance de Saint-Gilles avec la société SEXANT MONETIQUE

2024-03-67

Décision accordant la protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorisation d'ester en justice dans l'affaire « de refus d'obtempérer et rébellion »

2024-03-68

Décision convention de mise à disposition du pavillon au collège du 17 au 21 juin 2024

2024-03-69

Décision convention de mise à disposition du pavillon à l'amicale des anciens pompiers

2024-03-70

Décision convention de mise à disposition du pavillon à la CNMN Château d'Espeyran

2024-03-71

Signature d'un contrat abonnement pour des services d'information et d'aide à la décision-WEKA

2024-03-72

Désordres halles culturelles-défense et représentation juridique devant diverses juridictions

N°2024-05-01

2024-03-73

Désordres halles culturelles-défense et représentation juridique devant diverses juridictions

2024-03-74

Signature du contrat de maintenance du logiciel Bibliotheca offrant une solution informatique RFID

2024-03-75

Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour M. Gabriel VIALLE

2024-03-76

Convention de mise à disposition de l'exposition Histoire, Sport et Citoyenneté (Casden Banque Populaire)

2024-03-77

Décision accordant la protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorisation d'ester en justice devant la Cour d'Appel de NIMES

2024-04-79

Marché public de travaux de réaménagement du chemin de Cassagnes pour la desserte de la nouvelle déchetterie – Lot 1 (Terrassement, voirie, réseaux humides) et 2 (Réseaux secs) – Attribution et signature des contrats

2024-04-80

Responsabilité civile de la commune - Paiement ENEDIS

2024-04-81

Responsabilité civile de la commune - Paiement SA PACIFICA/LONDEZ Perrine

2024-04-82

Signature du contrat de maintenance du logiciel "GESCIME" offrant une solution informatique pour la gestion des sites funéraires

2024-04-83

Marché public de prestations intellectuelles de conception et réalisation d'une bande dessinée autour de l'histoire de Saint-Gilles

2024-04-84

Contrat de prestation. Ateliers culturels Kaleïdoscope. Olivier OURADOU/RAD

2024-04-88

Marché public de travaux de rénovation technique et énergétique de la piscine municipale – Relance lot 8 - Attribution et signature du marché

2024-04-89

Décision accordant la protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorisation d'ester en justice dans l'affaire « outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique »

2024-04-91

Responsabilité civile de la Commune de Saint-Gilles-Paiement à Monsieur Damien LIABEUF

N°2024-05-01

2024-04-92

Passation d'un avenant n°1- Marché de réaménagement des voiries rurales

2024-04-93

Marché public de travaux de réaménagement du chemin du vin et de la rue Sadi Carnot (lot 2 : Eclairage public) - Passation d'un avenant n°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 MAI 2024**
- Affichage le : **30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-01

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T15-34-42.00 ( MI253272092 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-01-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-01.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-05-01-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 15:34

Date 30/05/24 à 15:34

Date 30/05/24 à 15:41

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté - Egalité - Fraternité*

## **CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES**

### **Registre des délibérations**

Direction Ressources et Moyens  
Service des Finances  
Dossier suivi par Grégory BAILLET

**N° 2024-04-02**

**Objet** : Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2024.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

**Absent** : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant la délibération en date du 9 avril 2024 où le Conseil municipal a décidé de diminuer pour 2024 de 1,5% le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe d'habitation :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	56,87 % (-1,5 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	102,14 % (+0 %)
- Taux de taxe d'habitation (résidence secondaire) :	18,46 % (+0%)

Considérant que par courrier en date du 29 avril 2024, les services préfectoraux du Gard nous ont indiqué que cette délibération était incomplète puisqu'elle ne précisait pas que la commune n'avait pas opté pour la règle de droit commun de variation proportionnelle des taux de fiscalité mais pour une diminution du seul taux de taxe foncière en application de la règle de lien dérogatoire du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'opter pour la règle dérogatoire de diminution sans lien du taux de taxe foncière bâtie.  
- de fixer, pour l'année 2024, les taux d'imposition communaux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	56,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	102,14 %
- Taux de taxe d'habitation (résidence secondaire) :	18,46 %

- d'arrêter le produit correspondant des trois taxes d'imposition directes locales à un montant de 10 478 542 Euros, soit :

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases	Taux appliqués	Variation des taux	Produits votés	Variation des produits 2024/2023
T.F.P.B.	15 855 000	5,17%	56,87	-1,5%	9 016 739	312 472
T.F.N.B.	1 188 000	4,01%	102,14	0%	1 213 423	46 801
T.H.	1 345 500	-14,63%	18,46	0%	248 380	-42 553
Total					10 478 542	316 720

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 MAI 2024**
- Affichage le :

**30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-02

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T15-35-57.00 ( MI253272101 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-02-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2024.

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-02.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-05-02- Annexe.PDF](#)    Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 15:35

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 30/05/24 à 15:35

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 15:41

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens  
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2024-05-03

**Objet :** Budget Principal – Approbation du compte financier unique 2023 du budget principal de la ville de Saint-Gilles

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

**Absent :** Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu la rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première adjointe au Maire,

- Vu la délibération n°2023-09-03 approuvant l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 du budget principal et du budget annexe du port de plaisance,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire( .. ) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Considérant que la commune de Saint-Gilles s'est portée candidate à l'expérimentation, pour l'année 2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023.

Considérant que le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Considérants que la production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Ainsi, comme détaillé dans la note de synthèse annexée à la présente délibération, les résultats de l'exercice 2023 issus du compte financier unique sont les suivants :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 767 763,00	20 363 728,38	41 131 491,38
	Recettes réalisées (I)	B	13 376 116,73	20 692 232,00	34 068 348,73
	Restes à réaliser	C	4 343 807,94	0,00	4 343 807,94
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 872 035,62	21 574 028,00	39 446 063,62
	Dépenses réalisées (I)	E	13 507 706,85	17 214 716,85	30 722 423,70
	Restes à réaliser	F	1 864 164,96	0,00	1 864 164,96
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-131 590,12	3 477 515,15	3 345 925,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 215 727,38	1 210 299,62	-1 005 427,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 347 317,50	4 687 814,77	2 340 497,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	2 479 642,98	0,00	2 479 642,98
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	132 325,48	4 687 814,77	4 820 140,25

Considérant que le résultat de clôture de la commune est de 2 340 497,27 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 4 820 140,25 €.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil municipal dans une délibération suivante au budget supplémentaire 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

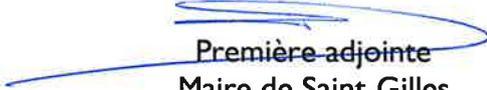
Décide,

- d'approuver le compte financier unique 2023 pour le budget principal de la ville de Saint-Gilles dont les principaux résultats ont été exposés ci-dessus.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Pour Le Maire empêché

Dominique TUDELA

  
Première adjointe  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

# Acte à classer

2024-05-03

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-42-59.00 ( MI253275197 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-03-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Budget Principal - Approbation du compte financier unique 2023 du budget principal de la ville de Saint-Gilles

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-03.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-05-03-ANNEXE NOTE.PDF](#) Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2024-05-03-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:42

Date 30/05/24 à 16:43

Date 30/05/24 à 16:49

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens  
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2024-05-04

Objet : Budget Principal – Approbation du compte financier unique 2023 du budget du port de plaisance la ville de Saint-Gilles

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu la rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première adjointe au Maire,

- Vu la délibération n°2023-09-03 approuvant l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 du budget principal et du budget annexe du port de plaisance,
- Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Considérant l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire( .. ) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Considérant que la commune de Saint-Gilles s'est portée candidate à l'expérimentation, pour l'année 2023.

Considérant qu'au 31 janvier, la ville a clos son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte financier unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Nîmes et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Considérant que le compte analyse la gestion de l'exercice 2023 en comparaison des années antérieures et détermine les résultats de l'exercice 2023 ainsi que les résultats cumulés tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ainsi, comme détaillé dans la note de synthèse annexée à la présente délibération, les résultats de l'exercice 2023 issus du compte financier unique sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	31 784,05	103 144,00	134 928,05
	Recettes réalisées (1)	B	10 464,14	107 899,82	118 363,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	40 047,23	147 284,05	187 331,28
	Dépenses réalisées (1)	E	2 725,64	118 159,31	120 884,95
	Restes à réaliser	F	1 470,00	0,00	1 470,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	7 738,50	-10 259,49	-2 520,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	8 263,18	44 140,05	52 403,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	16 001,68	33 880,56	49 882,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 470,00	0,00	-1 470,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	14 531,68	33 880,56	48 412,24

Considérant que le résultat de clôture de la commune est de 49 882,24 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 48 412,24 €.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil municipal dans une délibération suivante au budget supplémentaire 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

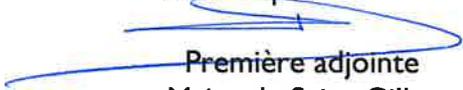
Décide,

- d'approuver le compte financier unique 2023 pour le budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles dont les principaux résultats ont été exposés ci-dessus.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Pour Le Maire empêché

Dominique TUDELA



Première adjointe  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

# Acte à classer

2024-05-04

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-43-43.01 ( MI253275207 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-04-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Budget Principal - Approbation du compte financier unique 2023 du budget du port de plaisance la ville de Saint-Gilles  
Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-04.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-05-04-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:43

Date 30/05/24 à 16:43

Date 30/05/24 à 16:49

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

N°2024-05-05

Objet : Affectation des résultats 2023 du Budget Principal de la Ville de Saint-Gilles

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte financier unique concernant le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	20.692.232,00€
Dépenses de l'exercice	17.214.716,85€
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	3.477.515,15€
Résultat de fonctionnement 2022 reporté (Déduction faite affectation résultats 2022)	1.210.299,62€
Résultat de clôture 2023	4.687.814,77€

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes de l'exercice	13.376.116,73€
	Excédent d'investissement 2022	0,00€
	Part excédent de fonctionnement 2022 affecté	0,00€
	Recettes totales 2023	13.376.116,73€
Dépenses	Dépenses de l'exercice	13.507.706,85€
	Déficit d'investissement 2022	2.215.727,38€
	Dépenses totales 2023	15.723.434,23€
Solde d'exécution 2023		-2.347.317,50 €
Restes à réaliser	Recettes	4.343.807,94€
	Dépenses	1.864.164,96€
	Solde reste à réaliser 2023	2.479.642,98€
Résultat de clôture 2023		132.325,48 €

Résultats 2023	
Résultat de fonctionnement	4.687.814,77€
Résultat d'investissement	132.325,48 €
Solde global de clôture de l'exercice 2023	4.820.140,25 €

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est donc proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal de la ville de Saint-Gilles conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2023	
Au compte 1068	3.000.000,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001	-2.347.317,50€
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	1.687.814,77€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver les propositions d'affectation des résultats telles que présentées ci-dessus concernant le budget principal de la commune de Saint-Gilles.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 MAI 2024**
- Affichage le : **30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-04-05

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T15-37-43.00 ( MI253272197 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-04-05-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Affectation des résultats 2023 du Budget Principal  
de la Ville de Saint-Gilles

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-05-05.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 15:37

Date 30/05/24 à 15:37

Date 30/05/24 à 15:43

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens  
Service des Finances  
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2024-05-06

Objet : Affectation des résultats 2023 du budget du port de plaisance.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif concernant le budget du port de plaisance.

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	107.899,82 €
Dépenses de l'exercice	118.159,31 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	-10.259,49€
Résultat de fonctionnement 2022 reporté	44.140,05 €
Résultat de clôture 2022	33.880,56 €

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes de l'exercice (hors affectation de résultat)	10.464,14€
	Part excédent de fonctionnement 2022 affecté	8.263,18€
	Recettes totales 2023	18.727,32€
Dépenses	Dépenses de l'exercice	2.725,64€
	Déficit d'investissement 2022	0,00€
	Dépenses totales 2023	2725,64€
Solde d'exécution 2023		16.001,68€
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	1.470,00€
	Solde reste à réaliser 2023	1.470,00 €
Résultat de clôture 2023		14.531,68 €

Résultats 2023	
Résultat de fonctionnement	33.880,56 €
Résultat d'investissement	14.531,68 €
Solde global de clôture de l'exercice 2023	48.412,24 €

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est donc proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation résultats 2023	
Au compte 1068	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001	16.001.68 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	33.880,56 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2023 telles que présentées ci-dessus concernant le budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

30 MAI 2024

- Affichage le :

30 MAI 2024

# Acte à classer

2024-05-06

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T15-38-32.00 ( MI253272261 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-06-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Affectation des résultats 2023 du budget du port de plaisance.

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-06.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 15:38

Date 30/05/24 à 15:38

Date 30/05/24 à 15:45

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens  
Service des Finances  
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2024-05-07

Objet : Budget Supplémentaire 2024 (BS 2024) de la ville de Saint-Gilles.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMOBOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la Commission des finances,
- Vu la délibération présentée précédemment concernant l'approbation du compte financier unique 2023,

Considérant que l'établissement du budget supplémentaire constitue une pratique courante des collectivités territoriales et remplit une double fonction. Il reprend nécessairement les résultats de l'exercice précédent issus du compte administratif et permet d'ajuster les crédits inscrits à l'étape du budget primitif de l'exercice.

Considérant que le budget supplémentaire se construit en cohérence avec les objectifs de maîtrise budgétaire qui constituent depuis 2014 l'axe structurant de l'action municipale à savoir une optimisation de l'autofinancement permettant le financement des opérations d'investissement en maîtrisant l'endettement communal.

Le budget supplémentaire de la ville de Saint-Gilles reprend :

- Les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils apparaissent au Compte financier unique 2023 conformément à la délibération d'affectation des résultats présentée précédemment ;
- L'ajustement des crédits budgétaires suivants :
  - Suppression du recours à l'emprunt
  - Subvention CCAS suite reprise résultats 2023 ;
  - Reversement de salaire de l'agent mis à disposition au port de plaisance
- Inscriptions crédits complémentaires :
  - Publications
  - Annonces et insertions
  - Prestations de services diverses
  - Titres annulés sur exercice antérieur
  - Honoraires
  - Subvention versée à une étudiante en médecine
  - Informatique en nuage
  - Créances admises en non-valeur
  - Intérêt des emprunts

Compte tenu de ce qui précède, le budget supplémentaire 2024 du budget principal est arrêté à la somme de 10 785 901,17 €.

	Dépenses	Recettes
<b>Investissements</b>	<b>9 069 406,17</b>	<b>9 069 406,17</b>
Déficit 2023 reporté	2 347 317,50	
Affectation de résultat		3 000 000,00
Restes à réaliser	1 864 164,96	4 343 807,94
Ajustement crédits opérations d'investissement	4 595 234,85	
Emprunt		-218 700,00
Subventions d'investissements suite à l'achat de véhicule		48 000,00
Produits des cessions		48 600,00
Reversement fraction taxe d'aménagement		
Ecritures d'ordre	262 688,86	257 888,87
Virement de la section de fonctionnement		1 589 809,36
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 716 495,00</b>	<b>1 716 495,00</b>
Excédent 2023 reporté (Solde après affectation résultats)		1 687 814,77
Publications	27 000,00	
Annonces et insertions	15 000,00	
Prestations de service	23 000,00	
Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00	
Honoraires	30 000,00	
Subvention étudiante en médecine	10 800,00	
Droits utilisation - informatique en nuage	25 000,00	
Créances admises en non-valeur	2 332,00	
Intérêts des emprunts	50 000,00	
Reversement salaire agent mis à disposition au port		23 880,24
Ajustement subvention	-57 946,36	
Ecritures d'ordre		4 799,99
Virement à la section d'investissement	1 589 809,36	
<b>Total général</b>	<b>10 785 901,17</b>	<b>10 785 901,17</b>

Considérant que ces ajustements respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M57 du budget principal.

Le contenu du budget primitif, dont les crédits sont votés par nature et par chapitre, fait l'objet d'une présentation fonctionnelle au sein du document annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

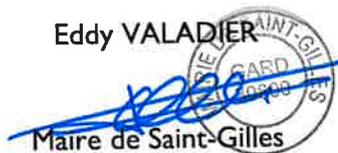
### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget principal de la ville de Saint-Gilles tel que résumé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

**30 MAI 2024**

- Affichage le :

**30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-07

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-44-52.00 ( MI253275282 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-07-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Budget Supplémentaire 2024 (BS 2024) de la ville de Saint-Gilles.

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-07.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-05-07-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 16:44

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 30/05/24 à 16:44

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:51

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens

Service des Finances

Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2024-05-08

Objet : Budget supplémentaire 2024 (BS 2024) du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

*Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER*

*Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*

*Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL*

*Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI*

*Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO*

*Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD*

*Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET*

*Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la Commission des finances,
- Vu la délibération présentée précédemment concernant l'approbation du compte financier unique 2023,

Considérant que l'établissement du budget supplémentaire constitue une pratique courante des collectivités territoriales et remplit une double fonction. Il reprend nécessairement les résultats de l'exercice précédent issus du compte administratif et permet d'ajuster les crédits inscrits à l'étape du budget primitif de l'exercice.

Considérant que le budget supplémentaire du port de plaisance reprend les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils apparaissent au Compte financier unique 2023 ;

Compte tenu de ce qui précède, le budget supplémentaire 2024 du budget du port de plaisance peut donc être arrêté à la somme de 59 882,56 €.

	Dépenses	Recettes
<b>Investissements</b>	<b>26 002,00</b>	<b>26 002,00</b>
Excédent 2023 reporté		16 001,68
Reste à réaliser	1 470,00	
Travaux divers	24 532,00	
Ecriture d'ordre		10 000,32
<b>Fonctionnement</b>	<b>33 880,56</b>	<b>33 880,56</b>
Excédent 2023 reporté (Solde après affectation résultats)		33 880,56
Remboursement de salaires	23 880,24	
Ecriture d'ordre	10 000,32	
<b>Total général</b>	<b>59 882,56</b>	<b>59 882,56</b>

Considérant que ces ajustements respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M4 du budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles.

Considérant que le contenu du budget supplémentaire 2024 du budget du port de plaisance de Saint-Gilles, dont les crédits sont votés par nature et par chapitre, fait l'objet d'une présentation fonctionnelle au sein du document annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles tel que résumé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 MAI 2024**
- Affichage le : **30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-08

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-47-33.00 ( MI253275409 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-08-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Budget supplémentaire 2024 (BS 2024) du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles.

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-08.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-05-08-annexe.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 16:47

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 30/05/24 à 16:47

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:53



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction Ressources et Moyens  
Service des Finances  
Dossier suivi par Grégory BAILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

N°2024-05-09

**Objet :** Modification et création des autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget supplémentaire 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

**Absent :** Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-05-09

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Considérant que par délibération n°2021-12-05 en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des projets structurants de la commune par le biais de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Considérant que cette procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est prévue aux articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Considérant qu'il s'agit de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'objectif poursuivi est double :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil municipal en matière d'investissement ;
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Considérant que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Aujourd'hui, compte tenu de l'avancement des projets en cours, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer au titre de l'année 2024, sur la révision des AP/CP suivantes :

- ✓ Travaux de réaménagement de la place Jean-Jaurès compte tenu de l'avancement de l'opération :

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
			Montant	2021	2022	2023	2024	Nature
AP21/02	Travaux de réaménagement de la place Jean Jaurès	3 500 000	0	497 819	2 461 719	540 462	Subventions	1 330 000
							FCTVA	574 140
							Part ville/emprunt	1 595 860
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 19/12/2023	3 500 000	0	497 819	2 718 563	283 618		
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 30/05/2023	3 000 000	0	481 437	2 518 563			
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 20/12/2022	3 000 000	0	900 000	2 100 000			
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 14/12/2021	2 700 000		900 000	1 800 000			
	Pour mémoire : AP/CP voté le 14/12/2020	1 800 000	900 000	900 000				

Il est également proposé au Conseil municipal de se prononcer au titre de l'année 2024, sur la création des AP/CP suivantes :

- ✓ Travaux d'aménagement d'un parc urbain

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement		Financement prévisionnel	
			Montant	2024	2025	Nature
AP24/01	Travaux d'aménagement d'un parc urbain	750 000	200 000	550 000	Subventions/ Participations	0
					FCTVA	123 030
					Part ville/empr	626 970

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

Décide

- de modifier et de créer les AP/CP décrites ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER  
  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 30 MAI 2024
- Affichage le : 30 MAI 2024

# Acte à classer

2024-05-09

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T15-39-36.00 ( MI253272277 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-09-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Modification et création des autorisations de programmes  
et crédits de paiement pour le budget supplémentaire  
2024

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-05-09.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 15:39

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 30/05/24 à 15:39

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 15:45



Haut lieu du pèlerinage médiéval

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Ressources et Moyens

Service des Finances

Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2024-05-10

**Objet :** Affectation d'une subvention allouée à l'Association de Protection Animale de Saint-Gilles pour l'année 2024.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

*Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER*

*Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*

*Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL*

*Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI*

*Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO*

*Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD*

*Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET*

*Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

**Absent :** Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que pour donner suite à la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la ville auprès de l'association de protection animale de Saint-Gilles, permettant de se mettre en conformité avec la législation, il convient de prévoir le versement d'une subvention complémentaire au profit de cette association.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal es invité à se prononcer sur le montant à accorder à cette structure, soit la somme de 39.700 euros (trente-neuf mille sept cents euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

Décide

- de fixer, au titre de l'année 2024, le montant de la subvention à allouer :

Désignation de l'association		Imputation Budgétaire	Proposition 2024
Association de Protection Animale de Saint-Gilles		18 - 65748	39.700 €
Pour	Contre	Abstention	

Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER,

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

30 MAI 2024

30 MAI 2024

# Acte à classer

2024-05-10

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T15-43-46.00 ( MI253272398 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-10-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Affectation d'une subvention allouée à l'Association de Protection Animale de Saint-Gilles pour l'année 2024.

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-05-10.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 15:43

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 30/05/24 à 15:43

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 15:49



Haut lieu du pèlerinage médiéval

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Ressources et Moyens

Service des Finances

Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2024-05-11

**Objet :** Affectation d'une subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Gilles pour l'année 2024.

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

**Absent :** Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant la proposition relative à la subvention à allouer à cet établissement public pour l'année 2024.

- Le CCAS poursuit des missions en faveur de l'action sociale et notamment :
  - lutte contre l'exclusion ;
  - insertion ;
  - soutien au logement et à l'hébergement ;
  - service d'aide à domicile.

Monsieur Le Maire par son rôle de Président du CCAS, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

Décide

- de fixer, au titre de l'année 2024, le montant de la subvention à allouer :

Désignation	Imputation Budgétaire	Proposition 2024
Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Gilles	420 – 657363	318.203,64 €

Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

30 mai 2024

- Affichage le :

30 mai 2024

# Acte à classer

2024-05-11

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T15-44-37.00 ( MI253272458 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-11-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Affectation d'une subvention allouée au Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Gilles pour l'année  
2024.

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-11.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 15:44

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 30/05/24 à 15:44

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 15:51



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Ressources et Moyens  
Service de la commande publique  
Dossier suivi par Emma JOHNVILLE

N°2024-05-12

**Objet :** Marché public de service relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs de la Ville – Signature du marché

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

**Absent :** Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-05-12

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire,

- Vu les délibérations n°2021-08-01 et n°2021-12-14 autorisant la signature des contrats,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,
- Vu le rapport de la Commission d'appel d'offres,
- Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 19 avril 2024

Considérant la volonté de la Ville de s'adjoindre des services de sociétés pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs de la Ville, une consultation a été lancée le 21 février 2024 pour renouveler le précédent marché qui arrivera à échéance le 31 août 2024.

Considérant que le futur marché est un marché à procédure adaptée ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques établi sous la forme d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel HT et avec un montant maximum annuel de 270 000€ HT pour une durée d'un an à compter du premier bon de commande et renouvelable trois fois sans que la durée maximale totale du contrat toute périodes confondues n'excède quatre ans.

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 20 mars 2024, 4 plis ont été reçus.

Considérant qu'après présentation du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 19 avril 2024 a décidé :

- De retenir le classement des offres proposé ;
- D'attribuer le marché public à la société DUPONT RESTAURATION, 13 Avenue Blaise Pascal – 62820 Libercourt, attributaire proposé.
- 

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

### Décide

- d'approuver et de signer le marché avec la société DUPONT RESTAURATION, 13 Avenue Blaise Pascal – 62820 Libercourt pour un montant maximum annuel de 270 000€ HT et pour une durée de 12 mois reconductible trois fois.
- les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 MAI 2024**
- Affichage le : **30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-12

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T15-46-53.00 ( MI253272583 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-12-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Marché public de service relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs de la Ville - Signature du marché

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-12.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 15:46

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 30/05/24 à 15:46

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 15:53



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Ressources et Moyens

DÉPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Service de la commande publique  
Dossier suivi par Mélanie ARNAL

N°2024-05-13

**Objet** : Marché public de prestations de services relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (lot 1 : bâtiments communaux) – Passation d'avenant en moins-value

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

**Absent** : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-05-13

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire,

- Vu la délibération n°2021-08-02 autorisant la signature des contrats,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que les marchés publics relatifs à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques ont été conclus le 24 septembre 2021.

A la suite d'aléas, un avenant doit être conclu au titre du lot I.

#### Lot I – Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux

Le lot I a été conclu avec la société VEOLIA ENERGIE France pour un montant de 27 700.42€ HT (33 240.50€ TTC)

Un avenant doit être conclu pour ajouter et supprimer dans le contrat des équipements CVC des sites suivants :

#### Centre de santé (4 avenue Anatole France)

Ajout d'un site comprenant :

- 3 unités extérieures de clim (LG FM25AH / LG AI2AWU / ATLANTIC AOYG24LAT3 en cours de remplacement par votre sous-traitant)
- 6 cassettes de clim dont 3 encours de remplacement par votre sous-traitant
- 1 caisson de VMC

#### Maison Panciatici (Place Jean Jaurès, à côté de la Maison des Sports)

Ajout d'un site comprenant :

- 1 unité extérieure mini-DRV MITSU ELECTRIC
- 6 cassettes de clim
- 1 extracteur de VMC

#### Tennis club (802 route de Montpellier)

Ajout d'un site comprenant :

- 1 unité extérieure de clim HITACHI RAS-5HNC IE
- 1 gainable RPI-4.0FSN4E
- 1 mural RPK-0.8FSN3M
- 1 chauffe-eau thermodynamique SAUNIER DUVAL 200I Magna Aqua
- 1 caisson de VMC ATLANTIC Copernic H7000

#### Ecole Ferry

- Suppression de la chaufferie au fuel
- (Si présence de pompe à chaleur ou autre en remplacement de la chaufferie fioul, elle ne sera pas prise en compte dans cet avenant et fera l'objet d'une avenant supplémentaire)
- VRV au 2ème et 3ème étages
- 2 x 8 cassettes AUXK 024 GLEH
- 2 x 3 muraux ASYA 07 GTAH
- 2 x 8 registres motorisés RMP Tech Ø200 + sonde CO2

#### Piscine

Suppression totale

#### Stade Labracat

Suppression totale

**Maison de l'emploi** (rue Victor Hugo)

Suppression totale

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 en moins-value d'un montant de - 4018.88€ HT (- 4822.66€ TTC).

Considérant que le montant total du marché, s'élève désormais à 23 681.54€ HT (28 417.85€ TTC), représentant une diminution globale du marché de 14.51%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 en moins-value suivant :  
Lot 1 avec la société VEOLIA ENERGIE France pour un montant de - 4018.88€ HT (- 4822.66€ TTC),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

**30 MAI 2024**

- Affichage le :

**30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-13

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T15-56-07.00 ( MI253272828 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-13-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Marché public de prestations de services relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (lot 1 : bâtiments communaux) - Passation d'avenant en moins-value

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-13.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-05-13-annexe.PDF](#)      Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 15:56

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 30/05/24 à 15:56

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:01



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2024-05-14

Objet : Application du Règlement d'utilisation des véhicules de service pour les personnels de la commune de Saint-Gilles

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau

\*\*\*\*\*

N°2024-05-14

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents dans le cadre de leurs fonctions.

Ainsi, trois situations concernant l'utilisation des véhicules de la collectivité se présentent :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux. Cette attribution doit faire l'objet d'un arrêté nominatif.

- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé. Cette attribution fait l'objet d'un arrêté nominatif et s'appuie sur la délibération n°2014-11-20 du Conseil Municipal en date du 18/11/2014 fixant l'affectation d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 habitants.

Considérant que la commune dispose de véhicules de service qui sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant leur utilisation, il s'avère nécessaire par un règlement d'en préciser les règles et les principes afin de responsabiliser les agents ayant recours à ces derniers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

Décide

- D'adopter la mise en place du règlement d'utilisation des véhicules de service au bénéfice des agents de la commune de Saint-Gilles ;
- D'approuver le règlement annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 MAI 2024**
- Affichage le : **30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-14

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T15-58-48.00 ( MI253272940 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-14-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Application du Règlement d'utilisation des véhicules de service pour les personnels de la commune de Sarcelles

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-14.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-05-14- Annexe.PDF](#) Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 15:58

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 30/05/24 à 15:58

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:05



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2024-05-15

Objet : Création d'un emploi permanent

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-05-15

Entendu la rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,
- Vu le budget,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant poursuivre le déploiement des politiques publiques de la collectivité et de renforcer l'effectif du service de la police municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique, il est proposé de créer un emploi permanent selon le tableau ci-dessous :

DIRECTION	LIBELLE EMPLOI	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	FILIERE	CATEGORIE	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTU	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Direction Générale des services	AGENT.E DE POLICE MUNICIPALE	Gardien brigadier - Brigadier Chef Principal	POLICE MUNICIPALE	C	Non	0	1	35 HEURES HEBDOMAD AIRE

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'approuver la création d'un emploi permanent d'agent de police municipale ainsi proposé,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....

Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

30 MAI 2024

- Affichage le :

30 MAI 2024

# Acte à classer

2024-05-15

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T15-59-37.00 ( MI253272945 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-15-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Création d'un emploi permanent

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelle

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-15.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 15:59

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 30/05/24 à 15:59

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:05



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

N°2024-05-16

Objet : Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation (CPF)

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-05-16

1

Entendu la rapporteur, Madame Dominique TUDELA, lère Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;
- Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5.
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024,
- Vu le budget,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité,

Considérant l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Considérant que le compte personnel de formation (CPF) se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli. Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Considérant que l'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail. Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution

professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Considérant que les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Considérant que certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Considérant que l'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément. Ainsi, les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale au sein de la collectivité apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire.

Considérant que le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Considérant que le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Considérant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :

#### **Article 1er :**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- **Prise en charge des frais pédagogiques :**

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 2500 euros.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 500 euros.

- **Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements :**

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

### **Article 2 :**

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

### **Article 3 :**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant :

- la lettre de motivation de l'agent précisant le projet d'évolution professionnelle visé, la nature et le programme de la formation,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

Tout demande incomplète formulée par un agent sera rejetée par la collectivité.

Le calendrier de la formation doit être cohérent avec la campagne de l'année n visée à l'article 4.

Ainsi, les actions présentées devront se dérouler au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n.

### **Article 4 :**

Les demandes seront instruites par la collectivité :

- par campagne du mois d'octobre de l'année n-1 au mois de juin de l'année n pour une formation qui devra s'organiser sur l'année n.

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- Perspectives de mise en application au sein de la collectivité à l'issue de la formation demandée
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle dans la collectivité ou hors collectivité ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Motivation du projet d'évolution professionnelle
- Ancienneté dans la collectivité (5 ans)
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service

### **Article 5 :**

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...) ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens ;
- les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité au sein de la collectivité apparaissent comme prioritaires en fonction du budget alloué et du nombre de demandes déposées.

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

### **Article 6 :**

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande. En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées ;
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 011 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER  
  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 MAI 2024**
- Affichage le : **30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-16

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-00-25.00 ( MI253273275 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-16-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation (CPF)

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-16.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 16:00

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 30/05/24 à 16:00

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:09



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Affaires Juridiques et Générales  
Dossier suivi par Magda ATTIA

N°2024-05-17

**Objet :** Approbation de l'étude complémentaire de l'évaluation environnementale du PLU suite à la décision de surseoir à statuer de la Cour administrative d'appel de Marseille

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

**Absent :** Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire de Saint Gilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants et R.153-20 et suivants,
- Vu la délibération portant approbation du PLU, n°2018-03-02,
- Vu le jugement rendu par le Tribunal administratif de Nîmes le 2 juillet 2020,
- Vu la délibération du septembre 2020 engageant la révision générale du PLU n°2020-09-02,
- Vu la décision rendue par la Cour administrative d'appel de Marseille le 19 avril 2022,
- Vu l'arrêté n°DREAL-DBMC-2022-320-02,
- Vu la délibération portant approbation du PADD, n°2024-02-10,
- Vu le Rapport d'évaluation mis à jour en 2024,
- Vu les éléments exposés ci-dessus,
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux,

Considérant que par délibération en date du 27 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme.

Considérant que cette délibération a fait l'objet d'un recours contentieux partiel.

L'association nature et citoyenneté Crau Camargue Alpilles a demandé au tribunal administratif de Nîmes d'annuler la délibération du 27 mars 2018 par laquelle le conseil municipal de Saint-Gilles a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune, et la décision du 11 juillet 2018 portant rejet de son recours gracieux.

Par un jugement n° 1802906 du 2 juillet 2020, le tribunal administratif de Nîmes a annulé cette délibération, et, dans cette mesure, la délibération rejetant le recours gracieux, en tant seulement qu'elle emporte classement des zones 2AUEa Sud, 2AUEb et 2AUGV, et a rejeté le surplus des conclusions de l'association nature et citoyenneté Crau Camargue Alpilles.

Dans ce contexte, la Cour administrative d'appel de Marseille a été saisie par la ville sous le numéro 20MA033333 afin d'annuler le jugement du tribunal administratif de Nîmes et également saisie par l'association NACICCA sous le numéro 20MA03402 afin de l'annuler ce même jugement et d'annuler la délibération approuvant le PLU en date du 27 mars 2018.

Le 19 avril 2022 la CAA, au vu du dossier, a pris la décision de sursoir dans l'attente d'un complément d'évaluation.

Cette décision porte sur les considérations 5 à 7 du dossier visant deux espèces spécifiquement, le lézard ocellé et l'outarde canepetière. La cour relève qu'il faut que :  
Pour la 5<sup>ème</sup> considération : l'étude doit contenir des « conclusions complètes, précises et définitives, de nature à dissiper tout doute scientifique raisonnable quant aux effets des travaux qui étaient envisagés sur la zone concernée ».

Pour la 6<sup>ème</sup> considération. *Les incidences de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme sur l'environnement sont analysées en pages 413 et suivantes en ce qui concerne les zones où l'urbanisation doit être développée, en particulier l'OAP du secteur sud lieu-dit Espeyran et l'OAP de la ZAC du domaine des vergers. Les effets cumulés des différents secteurs ouverts à l'urbanisation sont analysés notamment par rapport à la ZPS Costières de Nîmes et, en particulier, l'impact global sur l'outarde canepetière. Les mesures d'évitement sont également décrites, et le rapport de présentation explique ainsi que les périmètres de la zone IAU et de la zone AUE ont été réduits pour prendre en compte les parties de la commune où a été observée l'outarde canepetière.*

Toutefois, l'évaluation environnementale conclut, en page 416, à une incidence globale faible du projet de plan local d'urbanisme sur la biodiversité écologique communale, en particulier, en ce qui concerne les zones IAU et 2 AU, correspondant à deux OAP, l'OAP du secteur de la ZAC du « domaine du Verger » portant sur la réalisation de 610 logements et des activités économiques sur une surface de 5 hectares, et l'OAP secteur Sud, portant sur la réalisation de 210 logements, des commerces, des activités économiques et des équipements. Pourtant, d'une part, l'évaluation environnementale se borne à préciser que l'outarde canepetière, espèce protégée depuis 1972, classée d'intérêt communautaire et qui est à l'origine de la délimitation de la zone de protection spéciale « Costières Nîmoises », à très fort enjeu de conservation d'espèces, est présente sur ces sites, en particulier un mâle chanteur en zone 2AU, en indiquant que « la population est de faible ampleur, (quelques individus) », sans préciser le nombre d'individus répertoriés, ni la méthode employée pour ce comptage. Elle ne donne aucune précision sur les déplacements d'individus de la ZPS voisine de ces secteurs alors qu'elle fait état de ce lien écologique. D'autre part, le rapport de présentation conclut que l'incidence résiduelle du plan local d'urbanisme (après mesures de réduction), sera forte en ce qui concerne le lézard ocellé, espèce protégée en vertu de l'arrêté du 19 novembre 2017, et qui fait l'objet, à ce titre, d'un plan national d'action. Dans ces conditions, l'évaluation environnementale ne comporte pas des conclusions complètes, précises et définitives, de nature à dissiper tout doute scientifique raisonnable quant aux effets de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme sur une zone Natura 2000. Le rapport de présentation quant à lui analyse de manière incomplète les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. La requérante est fondée à soutenir que le rapport de présentation et son évaluation environnementale ne satisfont pas aux exigences précitées du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

La décision de la Cour administrative d'appel stipule que « Dans ces conditions, il y a lieu de surseoir à statuer ... afin que, dans ce délai, la commune de Saint-Gilles procède à la régularisation ... Cette régularisation consistera à **compléter l'évaluation environnementale** du rapport de présentation du PLU approuvé **en ce qui concerne l'incidence du projet sur l'outarde canepetière et le lézard ocellé**, à assurer l'information du public sur les modifications apportées au rapport de présentation et à **entériner ces dernières par une nouvelle délibération d'approbation** ».

Dans ces conditions, la Cour administrative d'appel de Marseille a fait application des dispositions de l'article L. 600-9 du Code de l'urbanisme en prononçant un sursis à statuer sur le vice-potentiel tiré de l'insuffisance de l'évaluation environnementale en ce qu'elle ne comporte pas de conclusions complètes, précises et définitives, de nature à dissiper tout doute scientifique raisonnable quant aux effets de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme sur une zone Natura 2000.

Considérant que c'est dans ce cadre que le bureau d'études NYMPHALIS a réalisé une étude visant à compléter l'évaluation environnementale du rapport de présentation du PLU entre les mois d'avril 2023 et janvier 2024 permettant de caractériser et hiérarchiser les enjeux pour les deux espèces concernées.

#### I. Additif au rapport de présentation

- La zone 2AUEa et 2AUEb– secteur aérodrome : Elle correspond au secteur de l'aéroport et ses environs. Ces zones correspondent à l'ancienne zone IIIINA du POS (activités économiques liées à la zone aéroportuaire). Il s'agissait initialement de permettre l'accueil de nouvelles activités nécessitant la proximité des pistes (activités aéronautiques, maintenance, école de pilotage, etc...).

Néanmoins, compte tenu des enjeux d'aménagement et la qualité de la zone existante, il a été convenu qu'une grande partie de la zone serait classée en zone naturelle. De fait, par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2022, il a été acté que **la majorité des parcelles de ce secteur serait affectée à la compensation de l'aménagement de la ZAC MITRA**. Cette décision trouvera sa traduction dans la révision générale du PLU lancée en 2020 et dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été voté au conseil du 06 février 2024.

La Zone 2AUEa a fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui prévoit un classement en totalité pour compenser les besoins de la ZAC Mitra.

La Zone 2AUEb, excepté la parcelle communale sur laquelle aucun projet n'est envisagé, le reste de la parcelle avait déjà fait l'objet de constructions avant l'approbation du PLU en 2018.

Finalement la très grande majorité de ce secteur n'est donc plus à urbaniser.

- 2AUV = La zone 2AUV n'existait pas au POS, elle est créée dans le cadre du PLU afin de permettre un projet de parc photovoltaïque. Cette zone d'environ 3,8 ha est créée sur des parcelles anciennement classées en zones agricole (NC) et naturelles (ND) du POS.

Le secteur concerné par ce projet de parc photovoltaïque s'inscrit sur des parcelles communales et correspond à une ancienne décharge. L'objectif est donc de réhabiliter et de valoriser ces terrains dont la topographie escarpée rend l'exploitation agricole des terres difficile.

Il est précisé que ce projet devra faire l'objet de toutes les études nécessaires (étude d'impact notamment) afin de voir le jour. En effet, de par sa surface, tout projet dans ce secteur devra a minima faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. C'est, pour rappel, ce qui est prévu à la page 104 du règlement du PLU voté en 2018 : « ARTICLE 2AUV2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS : Sont notamment autorisées, sous conditions, les constructions, occupations et utilisations du sol suivantes : ▪ L'implantation d'un parc photovoltaïque ainsi que les installations et constructions nécessaires au fonctionnement de celui-ci, sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact ».

Enfin dans le Guide du Ministère de la transition écologique d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les centrales photovoltaïques au sol, il est précisé qu'au titre des secteurs d'implantations prioritaires sont concernées « les anciennes décharges réhabilitées » (page 9, édition 2020).

- 2AU-2AUa = Cette zone de près de 40 ha avec plus de 34 ha non équipés, à vocation principale d'habitat, prévue au PLU en vigueur ne correspond plus aux attentes des instances supra communales. Le nombre de logement maximum à produire et des surfaces autorisées en extension étant limitée par le SCoT. Dans le cadre de la modification générale du PLU lancée en 2020, la ville a traduit cet objectif dans le PADD approuvé en février 2024 par un abandon de toute la partie centrale de la ZAC des vergers. Extrait du PADD « *Seule la partie située au sud de la ZAC, déjà urbanisée en partie, est intégrée à l'enveloppe urbaine jusque-là limite ouest de la zone inondable. La partie nord de la ZAC est inscrite en zone à vocation d'activités artisanales et permettra par la même de traiter l'entrée de ville nord par la création d'un giratoire. La partie centrale de la ZAC n'est donc pas maintenue dans le cadre du projet.* » Cela entraîne un retour de près de  $\frac{3}{4}$  de la zone en classement agricole.

- IAU = Dans le cadre du PLU en vigueur la commune a tenu compte des enjeux en matière de biodiversité identifiés dans l'étude environnementale après les inventaires de terrain pour délimiter ce secteur. Pour mémoire, la page 286 du rapport de présentation du Plu précisait : « Réduction du périmètre de la zone IAU et de l'OAP associée « Secteur Sud ». La commune a tenu compte des enjeux en matière de biodiversité identifiés dans l'étude écologique après les inventaires de terrain. La délimitation de ce secteur concerné par la présence d'espèces patrimoniales et protégés, ou de leurs habitats, a fait l'objet de plusieurs réflexions et versions pour aboutir à une version réduite de la zone IAU et de l'OAP, qui sort les parcelles à enjeux situées au Sud et à l'Ouest. Pour autant Il s'agit d'une zone non actuellement ouverte à l'urbanisation comme précisé à la page 70 du règlement en vigueur : « CARACTERE DE LA ZONE : Il s'agit d'une zone actuellement non équipée, à vocation d'habitat, qui sera ouverte à l'urbanisation (partiellement ou totalement) ultérieurement par modification ou révision du PLU dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

La proximité de ce secteur avec l'urbanisation existante, fait de ce futur quartier un secteur stratégique pour l'extension de l'urbanisation, tout en maîtrisant l'étalement urbain. Comme précisé dans le PADD voté en février 2024, ce « ... quartier d'Espeyran, porteur de multiples enjeux, notamment en termes de greffe urbaine, d'accessibilité et d'environnement, et qui fait donc à ce titre l'objet d'une réflexion globale », ainsi l'opérateur devra prendre en compte ces enjeux. La réalisation d'une étude préalable globale sera obligatoire avant un quelconque projet. Etant donné la superficie du projet, l'opérateur sera soumis à étude d'impact.

- Nj = Il s'agit d'une réserve foncière, pour des projets de jardins familiaux. Le règlement du PLU précise à la page 126 « la part des espaces libres voués aux cultures des jardins familiaux doit être au moins égale à 80% de la surface totale du secteur ». D'autre part, en page 126 il est édicté que « Dans le secteur Nj, article 11 : Les clôtures seront obligatoirement réalisées par haies vives ou par des grillages sans excéder 1,80 mètre de hauteur ». Ainsi, la nature des habitats devrait permettre de maintenir une libre circulation et attrait du secteur par de nombreuses espèces de faune.
- NT = Il s'agit d'un secteur d'équipements sportifs structurants appartenant à la ville (complexe de tennis), dans le quartier de la Croix d'Arquier d'une superficie de 3,68 ha.

Ce secteur est destiné à accueillir des équipements sportifs nécessaire au fonctionnement du complexe de tennis. Une surface de plancher maximale de 6 000 m<sup>2</sup> est fixée à l'échelle de la totalité du secteur afin de strictement limiter les constructions et installations (liées uniquement au projet de complexe sportif). Cette surface de plancher comprend à la fois les constructions et les cours de tennis.

La commune n'a pas encore défini les projets d'évolution d'extension ou d'aménagement sur ce secteur. Une étude préalable sera réalisée avant un quelconque projet.

L'étude complémentaire réalisée par le bureau d'études NYMPHALIS annexée à la présente délibération trouvera sa traduction dans l'approbation de la révision générale du PLU engagée depuis 2020.

## II. Sur les incidences relevées par la Cour administrative d'appel

La cour attendait spécifiquement une appréciation des incidences sur le lézard ocellé et l'outarde canepetière. La commune porte à la connaissance des conseillers municipaux un tableau récapitulatif synthétisant les niveaux d'enjeu suite à l'évolution des projets :

<b>Zone</b>	<b>Niveau d'enjeu initial</b>	<b>Niveau d'enjeu révisé par la commune</b>
<b>Zone 2AUEa (Secteur aérodrome)</b>	Lézard ocellé – Secteur Avéré, niveau Très fort Outarde canepetière – Fort	Lézard ocellé – Néant Outarde canepetière – Néant
<b>Zone 2AUV (Parc photovoltaïque)</b>	Lézard ocellé - Secteur Potentiel – Très fort Outarde canepetière – non concernée	Lézard ocellé – Néant
<b>Zone 2AU-2aua (Zac des Vergers)</b>	Lézard ocellé - Secteur Potentiel – Très fort Outarde canepetière – non concernée	Lézard ocellé – Réduction sensible du risque (90% de la zone laissée à l'espace agricole)
<b>Zone IAU</b>	Lézard ocellé - Secteur Potentiel – Très fort Outarde canepetière – Fort	Lézard ocellé et outarde canepetière - étude préalable à diligenter avant toute opération
<b>Zone NJ</b>	Lézard ocellé – Secteur Potentiel – Très fort Outarde canepetière – Non concernée	Lézard ocellé - 80% de la zone laissée libre d'occupation
<b>Zone NT</b>	Lézard ocellé – Secteur Avéré, niveau Très fort Outarde canepetière – Non concernée	Lézard ocellé - étude préalable à diligenter avant toute opération

Considérant le rapport de présentation tel qu'approuvé par la délibération du 27 mars 2018,

Considérant l'étude complémentaire réalisée par le bureau Nymphalis

Considérant les orientations arrêtées par le vote du PADD du 6 février 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

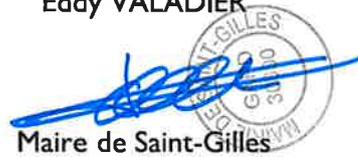
Décide

- D'approuver les compléments apportés à l'évaluation environnementale du rapport de présentation du PLU
- De dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
- De préciser que la présente délibération et ses annexes seront publiées sur le site de la ville

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024.

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 MAI 2024**
- Affichage le :

**30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-17

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-02-58.00 ( MI253273429 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-17-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Approbation de l'étude complémentaire de l'évaluation  
environnementale du PLU suite à la décision de surse  
à statuer de la Cour administrative d'appel de Marseille

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-17.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-05-17- ANNEXE PADD.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2024-05-17- ANNEXE2020-09-02.PDF](#) Type PJ : 99\_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2024-05-17-ANNEXE- Arrêté APZACMITRA.PDF](#) Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2024-05-17- annexeevolution doc.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 16:02

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 30/05/24 à 16:02

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:09



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD  
ARRONDISSEMENT  
DE NIMES  
Direction des Services Techniques  
Service Foncier  
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2024-05-18

Objet : Signature d'une convention entre la Commune et le Conseil Départemental du Gard

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-05-18

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,
- Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un carrefour giratoire au croisement de la RD 38, la RD 6572 et le chemin du Vin, le Conseil Départemental du Gard autorise la Commune de St Gilles à effectuer les travaux pour l'aménagement de ce carrefour,

Considérant que pour ce faire, le Conseil Départemental du Gard a convenu de transférer sa maîtrise d'ouvrage à la commune pour réaliser ces travaux de voirie,

Considérant la convention ci-annexée, qui fixe les conditions et modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage unique et les obligations respectives des parties,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

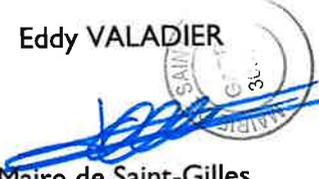
### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'approuver les termes de la convention qui transfère la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Gard à la Commune de St Gilles, pour les travaux de réalisation d'un carrefour giratoire au croisement de la RD 38, la RD 6572 et le chemin du Vin,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

**30 MAI 2024**

**30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-18

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-06-43.00 ( MI253273615 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-18-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Signature d'une convention entre la Commune et le Conseil  
Départemental du Gard

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-18.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-05-18-annexe.PDF](#) Type PJ : 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:06

Date 30/05/24 à 16:06

Date 30/05/24 à 16:13

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Service Foncier

Dossier suivi par Jean-Michel BÉTOURNÉ

N°2024-05-19

Objet : Signature d'une convention entre la Commune et Nîmes Métropole pour des travaux de raccordement aux réseaux collectifs d'eaux usées et de fibre optique gecko pour la nouvelle déchèterie.

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024</b>
---

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,
- Vu la convention jointe en annexe,

Considérant le projet de construction de la nouvelle déchèterie communautaire, dont la mission régionale d'autorité environnementale (MRae) dans son avis du 10 février 2023, a prescrit que l'ensemble des eaux pluviales collectées du projet, soit raccordé au réseau des eaux usées collectif de la ville,

Considérant que la ville de Saint Gilles doit réaliser les travaux de recalibrage de la voirie du Chemin de Cassagne et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole doit procéder à la pose d'un réseau d'eaux usées et de fibre optique gecko depuis la RD14,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et la Ville ont convenu de transférer sa maîtrise d'ouvrage à la commune pour effectuer les travaux de raccordement eaux usées et de Fibre optique afin de les réaliser en coordination avec les travaux de voirie,

Considérant la convention ci-annexée, qui fixe les conditions et modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage unique et les obligations respectives des parties,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'approuver les termes de la convention pour les travaux de raccordement au réseaux collectifs d'eaux usées et la fibre optique de la déchetterie communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

30 MAI 2024

- Affichage le :

30 MAI 2024

# Acte à classer

2024-05-19

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-07-56.00 ( MI253273620 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-19-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Signature d'une convention entre la Commune et Nîmes Métropole pour des travaux de raccordement aux réseaux collectifs d'eaux usées et de fibre optique gecko pour la nouvelle déchèterie.

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-19.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-05-19-annexe.PDF](#) Type PJ : 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 16:07

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 30/05/24 à 16:07

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:13



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Services Techniques

Service Foncier

Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

N°2024-05-20

Objet : Cession parcelle 5595 lotissement le Ventouret.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-05-20

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu le plan joint en annexe,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que le lotissement le Ventouret dénommé « Cheval Passion » dont la voirie et les réseaux ont été rétrocédés à la Ville, comprenait lors de sa conception et de sa réalisation des allées cavalières, que le lotisseur a cédées à Monsieur Chaumentin,

Considérant que ces allées cavalières étaient destinées à un usage collectif de l'ensemble de ces co-lotis et qu'elles sont affectées au public, Monsieur Chaumentin les a cédées à la ville pour l'euro symbolique par acte notarié en date du 8 septembre 2022,

Par délibération du 9 avril 2024, les parcelles cadastrées Section C numéros 4397, 5483, 5482, 5546, 5548 et 5549 ont également fait l'objet d'une cession afin d'être intégrées dans le domaine public,

Considérant que la parcelle cadastrée Section C numéro 5595 d'une superficie de 349 m<sup>2</sup> doit être incorporées de la même manière dans le domaine public pour une continuité des allées cavalières,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE

Décide

- L'acquisition pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée Section C numéro 5595 pour une superficie de 349 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Chaumentin, qui permettra la continuité des allées cavalières,
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le 28 mai 2024

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles  


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 MAI 2024**
- Affichage le :

# Acte à classer

2024-05-20

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-09-17.00 ( MI253273648 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-20-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Cession parcelle 5595 lotissement le Ventouret.

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-20.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-05-20-annexe.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 16:09

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 30/05/24 à 16:09

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:15



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Services Techniques  
Service Foncier  
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2024-05-21

Objet : Vente d'un bien communal situé 9, rue Puits de Dayre à SAINT-GILLES.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-05-21

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission communale d'urbanisme,

Considérant l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique,

Considérant la délibération du Conseil Municipal N°2021-07-07, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 incorporant dans le domaine communal, à l'issu d'une procédure de bien sans maître, l'immeuble cadastré Section N numéro 248, situé 9, rue Puits de Dayre à Saint Gilles,

Considérant la dégradation importante de l'immeuble, ainsi que l'insalubrité due aux pigeons et autres nuisibles,

Considérant que la commune a mis cet immeuble à la vente en procédant à l'information par voie d'affichage sur site, aux portes de la mairie ainsi que sur le site internet de la ville durant 1 mois, du 17 janvier 2023 au 17 février 2023,

Considérant la délibération N° 2023-05-25 du 30 mai 2023 par laquelle le conseil municipal a accepté la vente à la SCI MMK, représentée par Monsieur MOUNIR Mohamed, 1 rue Raoul Sarnet à Saint Gilles, ledit immeuble pour un prix de 36.000€ (trente-six mille euros),

Considérant que ce dernier souhaite restaurer cet immeuble à court terme, afin de faire cesser cette dégradation,

Considérant que le service de France domaines, consulté à cet effet, a estimé ce bien à une valeur vénale de 40.000 euros (quarante mille euros), et qu'il n'est pas indispensable de demander une réactualisation de cette estimation puisque le propriétaire demeure le même,

Considérant qu'il convient donc de donner son accord pour la cession de ce bien communal au prix de 36.000 euros, (trente-six mille euros),

Considérant l'état hypothécaire provenant de la Direction Générale des Finances Publiques faisant apparaître des taxes non payées depuis l'année 2018,

Considérant que la commune, prendra à sa charge lesdites taxes à partir de 2022, date à laquelle elle est devenue propriétaire de cet immeuble par acte notarié en date du 9 février 2022,

Considérant que l'acquéreur s'acquittera quant à lui des taxes concernées par la période 2018 à 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

Décide

- de céder à la SCI MMK, 9, rue Raoul Sarnet à SAINT-GILLES, un bien communal cadastré Section N numéro 248, situé 9, rue Puits de Dayre au prix de 36.000 euros (trente-six mille euros), ainsi que les taxes impayées entre 2018 et 2021,
- de dire que la commune prendra à sa charge les taxes dues à partir de 2022,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 MAI 2024**
- Affichage le : **30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-21

**1** En préparation      **2** En attente retour  
Préfecture      **3** > AR reçu <      **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-10-02.00 ( MI253273655 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-21-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Vente d'un bien communal situé 9, rue Puits de Dayre à SAINT-GILLES.

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-05-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 16:10

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 30/05/24 à 16:10

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:21



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Services Techniques  
Service Foncier  
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2024-05-22

Objet : Vente d'un bien communal situé 14, rue Baudin à SAINT-GILLES.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2023-05-22

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission communale Finances
- Vu l'estimation du Service des Domaines,

Considérant l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique,

Considérant la délibération du Conseil Municipal N°2021-07-07, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 incorporant dans le domaine communal, à l'issue d'une procédure de bien sans maître, l'immeuble cadastré Section N numéro 87 situé 14, rue Baudin à Saint Gilles,

Considérant la dégradation importante de l'immeuble, notamment l'effondrement d'une poutre, entraînant un sinistre avec l'immeuble voisin, des chutes de parties de génoise, ainsi que l'insalubrité due aux pigeons et autres nuisibles,

Considérant que la commune a mis cet immeuble à la vente en procédant à l'information par voie d'affichage sur site, aux portes de la mairie ainsi que sur le site internet de la ville durant 1 mois, du 17 janvier 2023 au 17 février 2023,

Considérant que Monsieur BAGHALI Rachid s'était porté acquéreur par courrier du 21 février 2023, dont la cession n'a pas abouti en raison des informations et des pièces non fournies pour l'établissement de l'acte notarié, malgré des relances tant par le notaire que par la ville de St Gilles,

Considérant le courrier recommandé avec accusé de réception n°IA 202 816 5829 5, non retiré, informant Monsieur BAGHALI de l'annulation de la vente,

Considérant que Monsieur IAROSLAV Medvidi, 21 Route des Courses 84300 CAVAILLON a proposé une offre à 7.000€ (sept mille euros), pour se porter acquéreur dudit immeuble,

Considérant que ce dernier souhaite restaurer cet immeuble à court terme, afin de faire cesser cette dégradation,

Considérant que le service de France domaines, consulté à cet effet, a estimé ce bien à une valeur vénale de 8.500 €,

Considérant qu'il convient donc de donner son accord pour la cession de ce bien communal au prix de 7.000 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

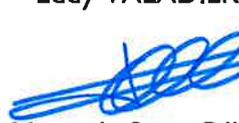
**A L'UNANIMITE**

Décide

- de céder à Monsieur IAROSLAV Medvidi, 21 Route des Courses 84300 CAVAILLON, un bien communal cadastré Section N numéro 87, situé 14, rue Baudin au prix de 7.000 euros (sept mille euros),
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER

  
  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **3 0 MAI 2024**
- Affichage le : **3 0 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-22

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-11-13.00 ( MI253273721 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-22-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Vente d'un bien communal situé 14, rue Baudin à SAINT-PIERRE

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-22.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-05-22- ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 16:11

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 30/05/24 à 16:11

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:19



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

PUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Services Techniques  
Service Maison des Projets  
Dossier suivi par Benjamin Werkoff

N°2024-05-23

**Objet** : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien – Attribution de subventions.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

**Absent** : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

2024-05-23

Entendu la rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission communale des finances

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 (délibération N°2021-06-28), relative à la modification du règlement d'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023 (délibération N°2023-04-05), par laquelle la Commune de Saint-Gilles a modifié son règlement d'attribution des aides afin de renforcer son action dans le calcul de l'aide communale.

L'attribution de subventions municipale et régionale est destinée à soutenir financièrement les résidents dans leurs efforts de restauration des façades participant ainsi à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien.

L'attribution des subventions est soumise au respect des règles d'attribution des aides communale et régionale aux propriétaires.

Du 04/04/2024 au 18/04/2024, 3 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers et 2 dossiers annulés.

Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	Subvention Région	
<i>Commission architecturale du 4 avril 2024</i>						
1	M. Mme PELLICIER Gilles	N2321	8 bd Chanzy	29 500.00	4 425.00	/
SOUS-TOTAL 1			29 500.00	4 425.00	/	
<i>Commission architecturale du 18 avril 2024</i>						
2	SCI CEMAT	N1389	21 rue Sadi Carnot	31 315.03	4 697.25	4 697.25
3	THELENE Rolande	N1955	2 rue neuve/10 place Gambetta	52 260.22	7 839.03	/
SOUS-TOTAL 2			83 575.25	12 536.28	4 697.25	
TOTAL 1 + 2			113 075.25	16 961.28	4 697.25	

ANNULATIONS SUBVENTIONS						
Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	Subvention Région	
1	THELENE Rolande (Délib N° 2023-11-16 – projet N° 3)	N1955	2 rue neuve/10 place Gambetta	32 015.13	4 802.27	4 802.27
2	THELENE Rolande (Délib N° 2023-11-16 – projet N° 4)	N1955	2 rue neuve/10 place Gambetta	89 762.78	10 000.00	5 000.00
TOTAL			121 777.91	14 802.27	9 802.27	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.
- d'individualiser les subventions aux propriétaires conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

**30 MAI 2024**

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le : **30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-23

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-13-41.00 ( MI253273790 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-23-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien - Attribution de subventions

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-05-23.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:13

Date 30/05/24 à 16:13

Date 30/05/24 à 16:19

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean-Michel BÉTOURNÉ

N°2024-05-24

**Objet** : Signature d'une convention entre la Commune et ORANGE pour des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques Chemin de Cassagne.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

**Absent** : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu la convention jointe en annexe

Considérant que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle déchèterie communautaire, il est nécessaire d'aménager le Chemin de Cassagne pour sécuriser la circulation des véhicules légers, des poids lourds et des piétons.

Considérant que la ville de Saint Gilles a décidé de procéder à l'effacement des réseaux de télécommunications d'ORANGE, conformément à la convention en annexe I.

La participation de la ville à ces travaux s'élève à la somme de 6129,00€ (Pas de TVA).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'approuver les termes de la convention pour les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques Chemin de Cassagne.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

**30 MAI 2024**

- Affichage le :

**30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-24

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-14-52.00 ( MI253273847 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-24-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Signature d'une convention entre la Commune et ORA pour des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques Chemin de Cassagne.

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-24.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-05-24-annexe.PDF](#) Type PJ : 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 16:14

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 30/05/24 à 16:14

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:21



DÉPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NÎMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction Vie locale et service au public  
Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2024-05-25

**Objet :** Signature de la convention relative à la prise en charge du public jeune 16/25 ans en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement entre la Mission Locale Jeunes de Nîmes Métropole et la commune de Saint Gilles.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

**Absent :** Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-05-25

1

Entendu la rapporteur, Madame Delphine PERRET, Adjointe au Maire,

- Vu la proposition de convention relative à la prise en charge du public jeune 16/25 ans en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement avec la Mission Locale Jeune de Nîmes Métropole

Considérant que la ville de Saint Gilles et la Mission Locale Jeunes de Nîmes Métropole (MLJNM) travaillent en partenariat autour de l'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans et, qu'à ce titre, la MLJNM met en œuvre une antenne sur le territoire afin d'offrir un service de proximité en mobilisant son offre de services en direction des jeunes résidant sur la commune de Saint-Gilles.

Considérant qu'une convention a été conclue le 29 avril 2021 entre la ville et la MLJNM et qu'il convient désormais de conclure une nouvelle convention de partenariat prenant en compte la nouvelle organisation de l'antenne de la MLJNM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver la convention relative à la prise en charge du public jeune 16/25 ans en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement avec la Mission Locale Jeune de Nîmes Métropole portant sur les nouvelles modalités de partenariat entre les parties.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la prise en charge du public jeune 16/25 ans en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement avec la Mission Locale Jeune de Nîmes Métropole
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 MAI 2024**
- Affichage le : **30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-25

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-15-59.00 ( MI253273854 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-25-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Signature de la convention relative à la prise en charge du public jeune 16/25 ans en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement entre la Mission Locale Jeunes de Nîmes Métropole et la commune de Saint-Gilles.



Date de décision : 28/05/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelle

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-25.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-05-25-annexe.PDF](#) Type PJ : 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:15

Date 30/05/24 à 16:15

Date 30/05/24 à 16:21

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DESAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction Vie locale et service au public  
Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2024-05-26

**Objet :** Appel à projet 2024 du Contrat de ville de Nîmes Métropole – demande de subvention auprès du Département du Gard

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

**Absent :** Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu la rapporteur, Madame Géraldine Breuil, adjointe au Maire de Saint Gilles,

Considérant que la ville de Saint Gilles présente, dans le cadre de l'appel à projet du contrat de Ville, deux actions concernant respectivement l'action d'ingénierie du contrat de ville et l'action Accès à la culture et au numérique pour tous.

Considérant que la mission ingénierie anime et coordonne sur le territoire de la commune la déclinaison du contrat de ville de Nîmes Métropole sur le quartier Sabatot-centre ancien.

Considérant que l'action Accès à la culture et au numérique pour tous déployée par la médiathèque municipale a pour objectif de rendre les ressources et services de cette dernière accessibles à tous par de la médiation culturelle et numérique et de la pratique.

Considérant qu'à ce titre, la ville de Saint Gilles sollicite, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du contrat de ville de Nîmes Métropole, auprès du Département de Gard une subvention de 3000 € pour l'action ingénierie et de 6000 € pour l'action Accès à la culture et au numérique pour tous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

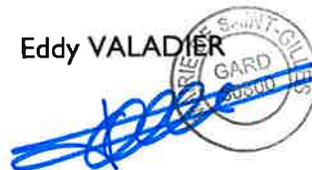
### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Gard une subvention de 3000 € pour l'action ingénierie et de 6000 € pour l'action Accès à la culture et au numérique pour tous dans le cadre de l'appel à projet 2024 du contrat de ville de Nîmes Métropole
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024.

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **30 MAI 2024**
- Affichage le : **30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-26

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-17-23.01 ( MI253273923 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-26-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Appel à projet 2024 du Contrat de ville de Nîmes Métropole  
- demande de subvention auprès du Département du Gard

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-05-26.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 16:17

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 30/05/24 à 16:17

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:23



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction Vie locale et service au public  
Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2024-05-27

**Objet :** Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'achat d'équipements de sécurité pour la police municipale de Saint Gilles dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « La Région vous protège »

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

**Absent :** Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-05-27

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint Gilles,

Considérant que la ville de Saint Gilles a déposé une candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « La Région vous protège » et a été retenue.

Considérant que, dans ce cadre, la ville souhaite équiper ses policiers municipaux de gilets pare-balles et les doter de matériel de capture d'animaux errants afin de leur assurer la meilleure protection possible dans l'exercice de leurs missions de prévention et de surveillance.

Considérant qu'il convient à ce titre de solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de la Région Occitanie pour l'achat d'équipements de sécurité pour la police municipale dont le plan de financement prévisionnel se présente ci-après :

Cout total :	11 366.51 €
Région Occitanie « La région vous protège » :	2 273.30 € (20%)
Ville de Saint-Gilles :	9 093.21 € (80%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de la Région Occitanie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

**30 MAI 2024**

**30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-27

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-19-18.00 ( MI253273992 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-27-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Demande de subvention auprès de la Région Occitani  
pour l'achat d'équipements de sécurité pour la police  
municipale de Saint Gilles dans le cadre de l'appel  
à manifestation d'intérêt " La Région vous protège  
"



Date de décision : 28/05/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-27.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 16:19

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 30/05/24 à 16:19

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:25



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services au public

Service des sports

Dossier suivi par Laurent Mattera

### Registre des délibérations

N°2024-05-28

Objet : Individualisation des subventions allouées aux associations locales diverses pour leur fonctionnement général pour l'année 2024.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-05-28

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu les conventions du COS et l'association des festivités,
- Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant les propositions relatives aux subventions à allouer aux associations locales diverses pour le financement de leur fonctionnement général pour l'année 2024 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

Décide

- De fixer, au titre de l'année 2024, les montants individuels des subventions à allouer aux associations locales diverses ainsi qu'il suit :

Désignation de la subvention	Imputation budgétaire	Proposition 2024
Aile Saint-Gilloise	30 - 65748	600,00 €
Association Espoir et Culture	30 - 65748	22 000,00 €
Team Boxing (ex-Association Ronin Spirit)	30 - 65748	700,00 €
Team Boxing (ex-Association Ronin Spirit) – subventions exceptionnelle	30 - 65748	250,00 €
Association Basket club saint-gillois	30 - 65748	9 500,00 €
Ne prend pas part au vote : Alain VULTAGGIO		
Espoir Football Club	30 - 65748	3 200,00 €
Association Gym Tonic	30 - 65748	300,00 €

Association Handball Saint-Gillois	30 - 65748	9 500,00 €
Judo Club	30 - 65748	1 800,00 €
Les Bottés saint-gillois	30 - 65748	300,00 €
Rugby club saint-gillois	30 - 65748	16 000,00 €
Tennis club saint-gillois	30 - 65748	10 500,00 €
Tennis club saint-gillois – subvention exceptionnelle	30 - 65748	4000,00 €
Vélo club saint-gillois	30 - 65748	1 800,00 €
Association de Yoga	30 - 65748	300,00 €
Amicale des peintres saint-gillois	311 - 65748	500,00 €
Amicale des retraités saint-gillois	30 - 65748	1000,00 €
Association des festivités	023 - 65748	151 000,00 €
Ne prennent pas part au vote les élus membres de l'association des festivités à titre privé : Benjamin GUIDI, Nadia ARCHIMBAUD, Joel PASSEMARD, Bruno VIGUE, Julie FERNANDEZ		
Association d'Histoire, d'Archéologie et de Sauvegarde	30 - 65748	500,00 €
Compagnie Méli-Mélo (théâtre)	30 - 65748	155,00 €

Comité de jumelage Saint-Gilles ALTOPASCIO	30 - 65748	150,00 €
Ecole de dessin et de peinture	311 - 65748	7400,00 €
Ecole de Musique Gilbert Bécaud	311 - 65748	8500,00 €
Association La Rescountre	311 - 65748	1200,00 €
Le lien de Saint-Jacques	30 - 65748	300,00 €
Association MUSICADONF	30 - 65748	155,00 €
Association HAPPY HOURS	30 - 65748	155,00 €
Association Photo A3 Club Vidéo	30 - 65748	155,00 €
Scouts et guides de France	30 - 65748	155,00 €
Escolo Felibrenco La Sant Gilenco	30 - 65748	155,00 €
Crèche SPAP Croix Gardianne	420 - 65748	5000,00 €
L'île aux enfants	420 - 65748	2800,00 €
Association Les Saladelles	30 - 65748	1500,00 €
FNACA	420 - 65748	155,00 €

Souvenir français Petite Camargue	30 - 65748	155,00 €
Union nationale des combattants	420 - 65748	155,00 €
Amicale des chasseurs saint-gillois	30 - 65748	600,00 €
Amicale des chasseurs saint-gillois Pigeons	30 - 65748	6000,00 €
Association de protection animale saint-gilloise	18 - 65748	12 000,00 €
Saint-Gilles Ville fleurie	30 - 65748	1000,00 €
Mémoires saint-gilloises	30 - 65748	155,00 €
Saint-Gilles Cœur de Ville	023 - 65748	5500,00 €
FSE collège Jean Vilar	420 - 65748	1000,00 €
OCCE école Frédéric Mistral	2113 - 65748	155,00 €
Les Amis de l'école Laforêt	30 - 65748	155,00 €
APEL Li Cigaloun	2129 - 65748	155,00 €
APEL Li Cigaloun (Crèche)	2129 - 65748	6000,00 €
APEJF – Association parents d'élèves Ferry	2121 - 65748	155,00 €

Association sportive collège Jean Vilar	30 - 65748	800,00 €
Ne prend pas part au vote : Michel ALEXANDRE		
USEP Victor Hugo	30 - 65748	155,00 €
Comité des œuvres sociales	0202 - 65748	65 000,00 €
Ne prennent pas part au vote : Dominique TUDELA, Brigitte SALAMA, Nicolas ZUSCHMIDT et Géraldine BREUIL		
Union National des Combattants	30 - 65748	1000,00 €

Le montant total des crédits attribués par la présente délibération d'élève à la somme totale de 361 825 € (trois cent soixante et un mille huit cent vingt-cinq euros)

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER  
  
Maire de Saint-Gilles  


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

**30 MAI 2024**

**30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-28

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-20-13.00 ( MI253274068 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-28-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Individualisation des subventions allouées aux associations locales diverses pour leur fonctionnement général pour l'année 2024.

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-05-28.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 16:20

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 30/05/24 à 16:20

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:25



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction Vie locale et service au public  
Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2024-05-29

Objet : Dotation Politique de la Ville 2024 – Demande de subvention

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-05-29

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint Gilles,

Considérant que la Commune de Saint Gilles est éligible pour l'année 2024 à la Dotation Politique de la Ville.

Considérant que cette dotation concerne des actions prévues dans le cadre du contrat de ville et de la géographie prioritaire afin de financer des travaux immédiatement réalisables mais non débutés.

Considérant que la ville de Saint Gilles souhaite présenter à ce titre une opération de création de parc urbain paysager situé à proximité immédiate du centre ancien, quartier prioritaire au titre de la Politique de la ville.

Considérant que la ville avait déjà déposé trois dossiers au titre de la Dotation politique de la ville 2024 qui sont annulés et remplacés par le présent dossier de demande de subvention.

Considérant qu'il convient de solliciter les aides les plus hautes possibles au titre de la Dotation Politique de la Ville pour la réalisation de l'opération de création d'un parc urbain paysager dont le plan de financement prévisionnel se présente ci-après :

Cout total de l'opération :	700 000 €
Etat (DPV) :	460 000 € (65.7%)
Région Occitanie	100 000 € (14.3%)
Ville de Saint-Gilles :	140 000 € (20%)
Montant global DPV 2024 sollicité :	460 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville pour la programmation 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 28 mai 2024

Eddy VALADIER  
  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

30 MAI 2024

30 MAI 2024

# Acte à classer

2024-05-29

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-20-54.00 ( MI253274074 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-29-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Dotation Politique de la Ville 2024 - Demande de subv

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-29.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 16:20

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 30/05/24 à 16:20

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:27



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction de la Vie locale et services au public  
Service Médiathèque  
Dossier suivi par Sylvie FABAREZ

N°2024-05-30

**Objet** : Demande de licence d'entrepreneur de spectacles et désignation d'un titulaire pour la médiathèque de la ville de Saint-Gilles

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Madame Catherine HARTMANN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA  
Madame Berta PEREZ donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Serge GILLI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL  
Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Alex DUMAGEL donne pouvoir à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Madame Delphine PERRET  
Monsieur André LAMY donne pouvoir à Madame Geraldine BREUIL*

**Absent** : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Hélène DONATO, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-05-30

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

Considérant l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 2019-700 du 3 juillet 2019, relative aux entrepreneurs de spectacles, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, introduisant l'obligation pour les collectivités locales gérant des lieux de spectacles de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Considérant que le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public, s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

Considérant que cette licence qui est gratuite et délivrée pour une période de 3 ans par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est obligatoire au-delà de six représentations annuelles. Les entreprises de spectacles qui relèvent du droit public entrent dans le champ d'application de la licence (établissements et salles de spectacles exploitées en régie directe).

Considérant que la licence d'entrepreneur de spectacles vivants se décline en trois catégories et pour La médiathèque de La Ville de Saint-Gilles, il convient de demander à l'Etat les licences de catégorie 1 (exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques) et de catégorie 3 (diffuseurs de spectacles ayant la charge de contrats, de l'accueil du public, de la sécurité des spectacles).

La licence est personnelle et incessible.

Considérant que pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, elle est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente. La personne référente aura sous son autorité les agents chargés d'assurer la sécurité (incendie, secourisme) dans ces établissements recevant du public (ERP) prévus par l'arrêté du 2 mai 2005.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de licence de catégories 1 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),
- de désigner Monsieur le Maire, comme titulaire de la licence et Madame MAZURIER, Christine comme « personne référente », chargée de l'organisation fonctionnelle du dispositif.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

**30 MAI 2024**

- Affichage le :

**30 MAI 2024**

# Acte à classer

2024-05-30

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T16-21-33.00 ( MI253274083 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20240528-2024-05-30-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Demande de licence d'entrepreneur de spectacles et désignation d'un titulaire pour la médiathèque de la ville de Saint-Gilles

Date de décision : 28/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-05-30.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:21

Date 30/05/24 à 16:21

Date 30/05/24 à 16:27

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)